RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 08

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mille vingt-trois
Le huit juillet
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/07/2023

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Marion CHOQUET.

ABSENT :
M. Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION :
Mme Florence MAURIN à Mme Nicole AMASSE.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Mme Romane MINIOU a été nommé (e) pour remplir ces fonctions.

OBJET :
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023-28 DU 10/07/2023 TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 10/07/2023.
CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE DE LANUÉJOLS ET LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Vu l'article L51111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de convention relatif aux conditions de participation aux frais de restauration scolaire ;

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention concernant les enfants domiciliés à SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU qui déjeunent à la cantine scolaire de LANUÉJOLS.

Les frais de cantine sont pris en charge par la commune de LANUÉJOLS qui facture 50 % à la famille et 50 % à la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. La participation de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU sera de 50 %.

.../...

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ VALIDE la convention susmentionnée, établie entre la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et la commune de LANUÉJOLS relative aux conditions de participation aux frais de restauration scolaire.

➢ AUTORISE Madame Le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Romane MINIOU

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
24 JUIL. 2023
Bureau du Courrier

⇨ Transmis à la Préfecture, le 18/07/2023
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 01 AOUT 2023
⇨ Affiché le 01 AOUT 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr